



# Préavis n° 9/ 11 au Conseil communal

## Arrêté d'imposition 2012

Délégué municipal : M. Jean-Christophe de Mestral

Aubonne, le 13.09.2011



## **TABLE DES MATIERES**

<b>1. <u>PREAMBULE</u></b> .....	<b>3</b>
<b>2. <u>BASES LEGALES</u></b> .....	<b>3</b>
<b>3. <u>STURCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION 2011</u></b> .....	<b>4</b>
<b>4. <u>SITUATION ACTUELLE</u></b> .....	<b>4-5</b>
4.1 <i>Dette brute et fortune nette</i>	
4.2 <i>Marge d'autofinancement</i>	
4.3 <i>Résultats précédents</i>	
4.4 <i>Plan des investissements</i>	
4.5 <i>Réforme policière</i>	
<b>5. <u>PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE</u></b> .....	<b>6</b>
<b>6. <u>CONCLUSIONS</u></b> .....	<b>6</b>



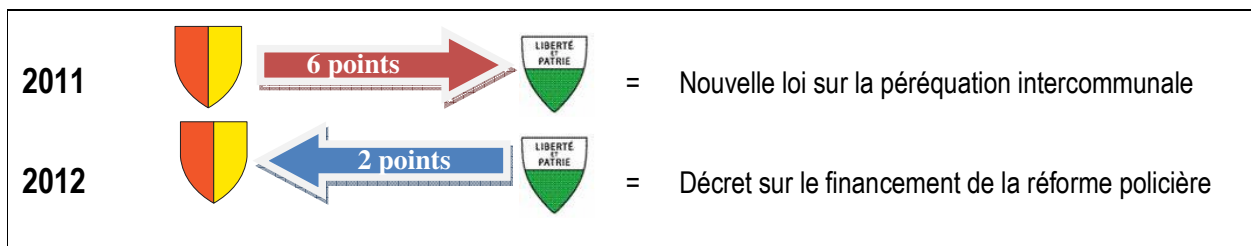
Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2011, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 novembre 2010 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Son échéance est fixée au 31 décembre 2011.

Comme l'année dernière, la préparation de cet arrêté d'imposition a été influencée par une nouvelle bascule des impôts avec l'impôt cantonal. En effet, le projet de décret du Conseil d'Etat sur la réforme policière a été accepté par le Grand Conseil. Ce décret stipule à son article 2 que l'Etat bascule aux communes 2 points d'impôts pour le financement des polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.



De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les taux d'imposition communaux sont augmentés de 2 points et le taux cantonal de base est diminué d'autant, à 155,5%.

Par ailleurs, nous rappelons que suite à l'entrée en vigueur de la fusion avec la commune de Pizy le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le taux d'imposition 2011 est maintenu jusqu'à la fin de l'exercice en cours pour les habitants de Pizy (60% de l'impôt cantonal de base). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux d'imposition qui fait l'objet de ce préavis sera unifié pour tous.

*Evolution des taux d'impositions ces dernières années :*

Année	Taux communal	Taux cantonal	Total
2008	72	151.5	223.5
2009	72	151.5	223.5
2010	72	151.5	223.5
2011	66	157.5	223.5

## 2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 4 novembre 2011 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.



### **3. STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION 2012**

La première page du formulaire d'arrêté d'imposition est identique à l'année dernière vu la nouvelle bascule en cours. En effet, les communes qui avaient adoptés leur taux d'imposition pour plusieurs années voient leur taux automatiquement augmentés de 2 points, sans référendum possible. Pour notre commune, comme pour la majorité des communes vaudoises, l'adoption de l'arrêté d'imposition 2012 s'effectue selon les règles habituelles.

### **4. SITUATION ACTUELLE**

#### 4.1 Dette brute et fortune nette

Notre endettement brut au 31.12.2010 s'élevait à Fr. 16'692'362.-- soit une dette brute par habitant de Fr. 5'844.--. Cet endettement, qui est comparable à l'endettement moyen des communes vaudoises sans Lausanne est largement compensé par les actifs disponibles de la commune (disponibilités, débiteurs et actifs transitoires) qui s'élevaient au 31.12.2010 à Fr. 27'313'261.--. Ce qui laisse apparaître une fortune nette de Fr. 10'620'899.--.

Cette situation est bienvenue pour nous permettre de financer les investissements qui arrivent.

#### 4.2 Marge d'autofinancement (voir tableau page 5)

L'évolution de notre marge d'autofinancement pour ces cinq prochaines années est étroitement liée au montant des charges prélevées par l'Etat au titre de la péréquation et de la facture sociale, ainsi qu'à la maîtrise de nos propres dépenses. A l'heure actuelle, nos prévisions sur cinq ans montrent une diminution de notre marge d'autofinancement assez nette.

Il s'agit bien évidemment de projections, avec comme point de départ les comptes 2010. Une vue générale de ces projections sera présentée avec le préavis pour la fixation du plafond d'endettement à la fin de cette année.

#### 4.3 Résultats précédents

Il est bien clair que nos prévisions budgétaires sont fréquemment pessimistes, alors que les boucléments des comptes sont généralement positifs. Nous tenons à rappeler que les budgets sont établis en fonction des éléments connus à fin août de l'année précédente et que tous les projets souhaités sont intégrés dans les budgets alors qu'ils ne sont généralement pas tous réalisés sur la période considérée.

Nous avons également bénéficié ces dernières années de circonstances particulières, notamment par des retours de péréquation et/ou facture sociale à cheval sur deux années, des rattrapages de taxations sur les personnes morales et de la vente d'une parcelle qui ont embellis les chiffres, mais rendus plus difficiles les comparaisons et les projections d'une année à l'autre.

Le bénéfice réalisé sur le service du gaz contribue également aux bons résultats. Cependant, compte tenu de la volatilité des prix dans ce secteur, les prévisions à moyen terme demeurent très aléatoires.

Comme le démontre le tableau qui suit, et qui récapitule les résultats des cinq dernières années, les circonstances mentionnées précédemment ont permis lors des boucléments des comptes d'effectuer des amortissements extraordinaires pour plus de 7 mios et des attributions aux fonds de réserves supplémentaires pour près de 8,8 mios.



	2006	2007	2008	2009	2010
<b>Marge d'autofinancement</b>	<b>6'356'786</b>	<b>4'461'642</b>	<b>4'731'255</b>	<b>3'672'093</b>	<b>3'194'950</b>
Amortissements budgétaires	-704'408	-667'611	-577'450	-542'020	-389'020
Amortissements extraordinaires	-1'490'300	-1'721'924	-2'989'920	-759'559	-229'737
Attributions réserves budgétaires	-606'305	-779'178	-190'887	-471'336	-845'816
Attributions réserves extraordinaires	-3'376'000	-1'000'000	-899'242	-1'925'390	-1'630'140
Prélèvements réserves	24'050	175'807	57'171	245'585	231'535
<b>Résultat final</b>	<b>203'823</b>	<b>468'736</b>	<b>130'927</b>	<b>219'373</b>	<b>331'772</b>

#### 4.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour la législature 2011-2016 est en cours d'élaboration et sera présenté avec le prochain préavis pour le budget 2012. A ce stade, il apparaît que les deux prochaines années seront riches en nouveaux projets. Il est vrai également que les taux très attractifs pratiqués sur les emprunts pour l'instant incitent à la réalisation des investissements prévus le plus rapidement possible.

#### 4.5 Réforme policière

Les effets de la réforme policière ont pour conséquence la bascule de 2 points d'impôts en notre faveur, avec un effet global fiscal neutre.

Cette nouvelle bascule équivaut pour notre commune à une augmentation d'entrées fiscales d'environ CHF 338'000.-- (moyenne des 5 dernières années). Le tableau ci-dessous vous permet de suivre l'évolution de notre point d'impôt.

Année	Valeur du point d'impôt
2006	154'813
2007	152'418
2008	170'380
2009	182'180
2010	184'980
<b>Moyenne</b>	<b>168'954</b>

Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

Les 2 points d'impôts rétrocedés serviront au financement des tâches liées à la police communale et aux prestations supplémentaires réalisées par la police cantonale dans le cadre du contrat de prestations à signer avec le Canton de Vaud pour 1 EPT (équivalent plein temps). Ce contrat, selon les chiffres en notre possession coûtera Fr. 160'000.-- par année. Répartition des deux points d'impôts en notre faveur :

- Contrat de prestations avec la police cantonale Fr. 160'000.00
- Financement des tâches de notre police communale Fr. 178'000.00



## **5. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE**

La Municipalité, en fonction des éléments évoqués ci-dessus, vous propose de reprendre pour 2012 le taux d'imposition actuellement en vigueur, hormis l'augmentation due à la réforme policière adoptée par le Grand Conseil, soit un taux de 68%. La proposition est faite pour une année, ce qui devrait devenir la règle, vu le rythme des réformes, les délais imposés à la Commune et l'évolution rapide de poids lourds du budget tels que la facture sociale.

## **6. CONCLUSIONS**

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 9/11 relatif à l'arrêté d'imposition 2012,
- oui le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

***de voter le décret suivant :***

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2012 avec un taux de 68% par rapport au taux cantonal de base.
2. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.
3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 20 septembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

L.-E. Rossier

J. Mottaz

Annexe : Formulaire « Arrêté d'imposition 2012 »

***Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 27 septembre 2011.***